

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°6 rue du Vieux Maussane, le 21 mars 2026, uniquement pendant la période du déménagement pour le compte de Monsieur Matthys CHAVE.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 10 février 2026, de Monsieur Matthys CHAVE visant à être autorisé à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n°6 rue du Vieux Maussane, le 21 mars 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Matthys CHAVE est autorisé à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 6 rue du Vieux Maussane, le 21 mars 2026.

Article 2 : Monsieur Matthys CHAVE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Il devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Il devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o Monsieur Matthys CHAVE,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 03 mars 2026

Publication sur le site de la commune le : 04/03/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

